

Fiche de sécurité

PROCOOL

**Liquide de refroidissement
pour installations de soudage**

Bidon de 10lt



Rue des Champs-Lovats 15
1400 Yverdon-les-Bains
www.ksrsoudage.ch

Tél. 024 447 44 00
Fax 024 447 44 05
office@ksrsoudage.ch

Produit : Liquide de refroidissement Procool

Composition :

Pourcentage	Désignation
65%	Eau déminéralisée
30%	Monopropylene glycol
5%	Alcool secondaire

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

EAU DEMINERALISEE

Version 1.0

Date d'impression 08.11.2024

Date de révision 14.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : EAU DEMINERALISEE
Nom de la substance : eau
No.-CAS : 7732-18-5
No.-CE : 231-791-2
Statut REACH : La substance est exemptée de l'obligation d'enregistrement selon l'Article 2(7)(a) (Annexe IV, voir numéro CAS) de la réglementation (CE) N°1907/2006

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4002 Basel

Téléphone : +41 (0)58 344 80 00
Téléfax : +41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail : doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

EAU DEMINERALISEE

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008.

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Remarques : Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006

Composant non dangereux

Nom Chimique	Numéro d'identification	Concentration [%]
eau	No.-CAS : 7732-18-5 No.-CE 231-791-2	100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de précautions spéciales requises.

EAU DEMINERALISEE

- En cas d'inhalation : Pas de précautions spéciales requises.
- En cas de contact avec la peau : Pas de précautions spéciales requises.
- En cas de contact avec les yeux : Pas de précautions spéciales requises.
- En cas d'ingestion : Après avoir avalé de grandes quantités, inciter à vomir

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : L'ingestion de grande quantité de ce produit est dangereux du fait qu'il peut engendrer des dommages cellulaires par effet osmotique. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne brûle pas.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Aucun(e) à notre connaissance.

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Adapter l'équipement de protection à la taille de l'incendie.
- Conseils supplémentaires : Pas de précautions spéciales requises.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

EAU DEMINERALISEE

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Information supplémentaire : Pas de conditions à remarquer spécialement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de précautions spéciales requises.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Ce produit n'est pas inflammable.

Classe de feu : incombustible

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

EAU DEMINERALISEE

Classe de stockage : 12 Substances liquides non combustibles
(Allemagne)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) : Pas d'information disponible.
particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Autres valeurs limites d'exposition professionnelle**

Information : Ne contient pas de substances avec des valeurs limites
(supplémentaire) d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : non requis

Protection des mains

Conseils : Des gants de protection doivent être portés lors d'activité impliquant un contact permanent des mains avec de l'eau (travail en milieu humide).

Gants de protection conformes à EN 374.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements de travail protecteurs

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

EAU DEMINERALISEE**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: liquide
Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore, clair
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Non applicable
Point/intervalle de fusion	: 0,0 °C
Point/intervalle d'ébullition	: 100 °C
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: 7,00 (20 °C)
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: Non applicable
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 6,1 hPa (0 °C) 12 hPa (10 °C)

EAU DEMINERALISEE

23 hPa (20 °C)

123 hPa (50 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,000 g/cm³ (3,98 °C)

0,9971 g/cm³ (25 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Le produit n'est pas explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Poids moléculaire : 18,02 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux, Substances et mélanges réagissant violemment avec l'eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas d'information disponible.

EAU DEMINERALISEE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant:	eau	No.-CAS 7732-18-5
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
DL50	:	> 89800 mg/kg (Rat)
Inhalation		
Donnée non disponible		
Dermale		
Donnée non disponible		
Autres voies d'exposition		
DL50	:	25000 mg/kg (intraveineuse;Souris)
DL50	:	190000 mg/kg (intrapéritonéal;Souris)
Irritation		
Peau		
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Yeux		
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Sensibilisation		
Résultat	:	non sensibilisant(e)
Effets CMR		
Propriétés CMR		
Cancérogénicité	:	Aucun effet carcinogène démontré.
Mutagénicité	:	Il n'est pas attendu que le produit soit mutagène.
Tératogénicité	:	Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus.
Toxicité pour la reproduction	:	Pas toxique pour la reproduction

EAU DEMINERALISEE

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Non applicable,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	eau	No.-CAS 7732-18-5
------------	-----	-------------------

Toxicité aiguë

Poisson

: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: Donnée non disponible

algue

: Donnée non disponible

EAU DEMINERALISEE**Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique**

Résultat : Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Etude scientifiquement non justifiée.

Toxicité chronique**12.2. Persistance et dégradabilité**

Composant:	eau	No.-CAS 7732-18-5
-------------------	------------	--------------------------

Persistance et dégradabilité**Persistance**

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	eau	No.-CAS 7732-18-5
-------------------	------------	--------------------------

Bioaccumulation

Résultat : Non applicable

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	eau	No.-CAS 7732-18-5
-------------------	------------	--------------------------

Mobilité

Résultat : Le produit sera dispersé entre les divers compartiments de l'environnement (sol/ eau/ air).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	eau	No.-CAS 7732-18-5
-------------------	------------	--------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH

EAU DEMINERALISEE

ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes**Données pour le produit****Information écologique supplémentaire**

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : Peuvent être évacuées comme eaux résiduelles, si les réglementations locales le permettent.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

EAU DEMINERALISEE

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Seuils quantitatifs OPAM : (Désormais sans seuil quantitatif selon les critères de SGH (2015).)

Composant:	eau	No.-CAS 7732-18-5
------------	-----	-------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

État actuel de notification
eau:

EAU DEMINERALISEE

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
EINECS	OUI	231-791-2
DSL	OUI	
KECI (KR)	OUI	KE-35400
PHARM (JP)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	JP
NZIOC	OUI	
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ONT INV	OUI	
TCSI	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	
VN INV	OUI	
TH INV	OUI	55-1-06024
TH INV	OUI	2853.00
AU AIICL	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants

EAU DEMINERALISEE

CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations

EAU DEMINERALISEE

fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

Version 2.0

Date d'impression 08.11.2024

Date de révision 08.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.
Nom de la substance : propane-1,2-diol
No.-CAS : 57-55-6
No.-CE : 200-338-0
No. enr. REACH EU : 01-2119456809-23-xxxx
Statut REACH : Le fournisseur confirme la conformité de la/des substances dans le produit avec la réglementation REACH (CE) N°1907/2006.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4002 Basel

Téléphone : +41 (0)58 344 80 00
Téléfax : +41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail : doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008.

Etiquetage supplémentaire:

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Substances liquide combustible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Substance

Composant non dangereux

Nom Chimique	Numéro d'identification	Concentration [%]
800000000151 / Version 2.0	2/18	FR

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

propane-1,2-diol

No.-CAS : 57-55-6
No.-CE 200-338-0
No. enr. REACH 01-2119456809-23-xxxx

<= 100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les effets de l'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peuvent inclure: Lassitude, Vertiges, Trouble du système nerveux central. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau, mousse, poudre sèche ou CO₂.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques : Ce produit n'est pas inflammable. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
- Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Adapter l'équipement de protection à la taille de l'incendie.
- Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans le conteneur d'origine. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Cuivre; Aluminium; Nickel
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Le produit est hygroscopique.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart des agents oxydants.
Classe de stockage (Allemagne)	: 10 Liquides inflammables
Température de stockage	: < 40 °C
Matériaux d'emballage appropriés	: Acier inoxydable, aluminium, Polyéthylène haute densité (PEHD), opaque

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.
--------------------------------	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire)	: Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.
------------------------------	--

Composant:	propane-1,2-diol	No.-CAS 57-55-6
------------	------------------	-----------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 168 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 10 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 213 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 50 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 85 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 10 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 260 mg/l
Eau de mer	: 26 mg/l
Libérations intermittentes extrapolé	: 183 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 572 mg/kg poids sec
Sédiment marin	: 57,2 mg/kg poids sec
Sol	: 50 mg/kg poids sec
STP extrapolé	: 2000 mg/l
Empoisonnement secondaire extrapolé	: 1133 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire en cas de formation de vapeurs et d'aérosols.
En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

Protection respiratoire conforme à EN 141.

Type de Filtre recommandé:

Filtre combiné: A-P2

En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc Naturel

Délai de rupture : ≥ 8 h

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène

Délai de rupture : ≥ 8 h

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : ≥ 8 h

Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.

Délai de rupture : ≥ 8 h

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré

Délai de rupture : ≥ 8 h

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle

Délai de rupture : ≥ 8 h

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection hermétiques

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements de travail protecteurs

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Non applicable
Point/intervalle de fusion	: -59 °C
Point/intervalle d'ébullition	: 184 °C (1003,2 hPa)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit est un liquide, voir section 9.2.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 12,6 %(V) 400.000 mg/m3
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 2,6 %(V) 80.000 mg/m3
Point d'éclair	: 104 °C
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C Méthode: EEC Method A.15
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: 6,4 (20 °C) Concentration: 500 g/l
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 43,43 mPa.s (25 °C)
Viscosité, cinématique	: 42,1 mm2/s (25 °C)
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: -1,07 (20,5 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 107
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 0,2 hPa (20 °C) Méthode: Méthode de l'UE A.4
Densité relative	: 1,03 (20 °C) Méthode: Méthode de l'UE A.3
Densité	: 1,03 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	: Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant
Inflammabilité (liquides)	: Substances liquide combustible.
Poids moléculaire	: 76,10 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
----------	--

10.2. Stabilité chimique

Conseils	: Stable dans les conditions recommandées de stockage.
----------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des réactions dangereuses ne se produiront pas.
-----------------------	--

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	: > 40 °C Protéger contre la contamination par des moisissures. Éviter une exposition directe au soleil.
Décomposition thermique	: Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

Matières à éviter : Zinc. Oxydants forts, Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Composant:	propane-1,2-diol	No.-CAS 57-55-6
------------	------------------	-----------------

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 22000 mg/kg (Rat, mâle et femelle)

Inhalation

CL50 : > 317042 mg/l (Lapin; 2 h; poussières/brouillard)

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

Tératogénicité	: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Toxicité pour la reproduction	: Des tests avec des animaux n'ont pas montré d'effets toxiques sur la reproduction.
	: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
-----------	---

Exposition répétée

Remarques	: Dans de rares cas, une exposition excessive répétée au propylèneglycol peut provoquer des effets sur le système nerveux central.
-----------	--

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.
------------	---

Composant:	propane-1,2-diol	No.-CAS 57-55-6
-------------------	-------------------------	------------------------

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.
------------	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	propane-1,2-diol	No.-CAS 57-55-6
-------------------	-------------------------	------------------------

Toxicité aiguë

Poisson

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

CL50 : 40.613 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)
(Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 18.340 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50r : 19000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h)
(Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

NOEC : > 20000 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida); 18 h)

Toxicité chronique

Invertébrés aquatiques

NOEC 13020 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 7 jr) (Essai en semi-statique; Point final: Reproduction)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	propane-1,2-diol	No.-CAS 57-55-6
------------	------------------	-----------------

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 81 % (anaérobique; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.Il criterio per la finestra di 10 giorni è soddisfatto.

Résultat : 96 % (Durée d'exposition: 64 jr)(OCDE ligne directrice 306)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

Composant:	propane-1,2-diol	No.-CAS 57-55-6
-------------------	-------------------------	------------------------

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -1,07 (20,5 °C) (OCDE ligne directrice 107)
 : BCF: 0,09; Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	propane-1,2-diol	No.-CAS 57-55-6
-------------------	-------------------------	------------------------

Mobilité

Air : La substance est distribuée préférentiellement dans les compartiments eau et sol.
 Sol : Extrêmement mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	propane-1,2-diol	No.-CAS 57-55-6
-------------------	-------------------------	------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant:	propane-1,2-diol	No.-CAS 57-55-6
-------------------	-------------------------	------------------------

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	propane-1,2-diol	No.-CAS 57-55-6
-------------------	-------------------------	------------------------

Information écologique supplémentaire

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

CPID : 302191-87

Seuils quantitatifs OPAM : (Désormais sans seuil quantitatif selon les critères de SGH (2015).)

Ordonnance sur la protection de l'air : OPair (CH): Chap. 72 - classe 2

Composant:	propane-1,2-diol	No.-CAS 57-55-6
-------------------	-------------------------	------------------------

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

État actuel de notification propane-1,2-diol:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
EINECS	OUI	200-338-0
DSL	OUI	
KECI (KR)	OUI	KE-29267
ENCS (JP)	OUI	(2)-234
ISHL (JP)	OUI	2-(8)-321
JEX (JP)	OUI	(2)-234
ISHL (JP)	OUI	2-(8)-323
ISHL (JP)	OUI	(2)-234
NZIOC	OUI	
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ONT INV	OUI	
TCSI	OUI	

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	
VN INV	OUI	
TH INV	OUI	2905.32
TH INV	OUI	55-1-04534
PHARM (JP)	OUI	
AU AIICL	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique conformément au Règlement No. 1907/2006 (Reach) n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes utilisées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

GLYCOL DE PROPYLENE TECHN.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006, comme amendé*

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

Version 5.0

Date d'impression 20.10.2025

Date de révision 13.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK
UFI : 9CTH-913Q-600K-AP19
Numéro UFI notifié en : Allemagne

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Solvant, Usage industriel, Matière première pour l'industrie
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4002 Basel
Téléphone : +41 (0)58 344 80 00
Téléfax : +41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail : doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine	:	Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physico-chimiques	:	Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
Effets potentiels sur l'environnement	:	Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

alcool pour l'extinction.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux		Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
			Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
ethanol				
No.-Index	: 603-002-00-5	>= 90 - <= 100	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 64-17-5		Eye Irrit.2	H319
No.-CE	: 200-578-6			
No. enr.	: 01-2119457610-43-xxxx		Limite de concentration spécifique	
REACH EU			Eye Irrit. 2; H319	
			>= 50 %	
butanone				
No.-Index	: 606-002-00-3	>= 1 - < 3	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 78-93-3		Eye Irrit.2	H319
No.-CE	: 201-159-0		STOT SE3	H336
				EUH066

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	: Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement par l'abondance de l'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
Protection des secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés. Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.;
Effets	: Contient principalement éthanol. Selon la quantité et toute autre consommation de circonstances d'éthanol peut mener à un état d'excitation mentale et d'intoxication suivante avec des symptômes comme la perte de sang-froid, de vertige ou de vomissement. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction	: Jet d'eau à grand débit

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

inappropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.

Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Utilisez des outils anti-étincelles.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- | | |
|--|--|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. |
| Mesures d'hygiène | : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|---|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante. |
| Information supplémentaire sur les conditions de stockage | : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé. |
| Précautions pour le stockage en commun | : Incompatible avec les agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |
| Classe de stockage (Allemagne) | : 3 Substances liquides inflammables |
| Matériaux d'emballage appropriés | : Acier inoxydable |
| Matériaux d'emballage inappropriés | : , Matières plastiques. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

Utilisation(s) : Pas d'information disponible.
particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	950 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	1900 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	343 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	114 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	950 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	206 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	87 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,96 mg/l
Eau de mer	:	0,79 mg/l
Libérations intermittentes	:	2,75 mg/l
STP	:	580 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	3,6 mg/kg poids sec
Sédiment marin	:	2,9 mg/kg poids sec

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

Sol : 0,63 mg/kg poids sec

Empoisonnement secondaire : 380 mg/kg aliment

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
500 ppm, 960 mg/m³

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
1.000 ppm, 1.920 mg/m³

Composant:	butanone	No.-CAS 78-93-3
-------------------	-----------------	------------------------

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 600 mg/m³
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
300 ppm, 900 mg/m³
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
200 ppm, 590 mg/m³

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
200 ppm, 590 mg/m³

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), MEK, Urine
2 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de filtre recommandé : A
Filtre combiné: A-P2

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection : Porter un équipement de protection individuel.
Vêtement de protection résistant aux solvants

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: liquide
État physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: d'alcool
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	: -114 °C (1013 hPa)
Point/intervalle d'ébullition	: env. 80 °C
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: env. 12 °C
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: 5,5 - 8,5 Concentration: 1 %
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: -0,3 Ethanol
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,804 - 0,808 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible
Caractéristiques du polymère	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Acides forts, Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Données pour le produit****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Pour ce mélange, aucune donnée n'est disponible., Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Inhalation

Pour ce mélange, aucune donnée n'est disponible.
Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Dermale

Pour ce mélange, aucune donnée n'est disponible.
Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Irritation**Peau**

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Yeux

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation

Résultat : Aucun effet de sensibilisation connu.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.
Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité : N'est pas mutagène.
Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Toxicité pour la reproduction : Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.
Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : Contient l'éthanol. Selon la quantité et toute autre consommation de circonstances d'éthanol peut mener à un état d'excitation mentale et d'intoxication suivante avec des symptômes comme la perte de sang-froid, de vertige ou de vomissement. Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.

Composant: **ethanol** **No.-CAS 64-17-5**

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : 10470 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : 51 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

NOAEL : 1730 mg/kg p.c./jour

(Rat, femelle)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 408),
Organes cibles: Foie

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

NOAEL : > 20 mg/l

(Rat, mâle)(Inhalation; 21 jours) (OCDE ligne directrice 403)

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
------------	---------	-----------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	15.300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA)
CL50	:	11.200 mg/l (Salmo gairdneri; 24 h) (Essai en dynamique; US-EPA)
CL50	:	13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	858 mg/l (Artemia salina; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202)Eau de mer
CE50	:	12.340 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (ASTM E 729-80)Eau douce
CL50	:	5.012 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique; ASTM E 729-80)Eau douce

algue

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

CE50 : 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)Eau douce
EC10 11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50 : 5800 mg/l (Paramecium caudatum; 4 h) (Essai en statique; Aucune directive n'a été appliquée)

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : 245 mg/l (30 jr) (QSAR)

Invertébrés aquatiques

NOEC 9,6 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 10 jr) (Essai en semi-statique; Fin: Reproduction; Aucune directive n'a été appliquée)
NOEC 79 mg/l (Palaemonetes pugio; 12 jr) (Essai en statique)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
------------	---------	-----------------

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : (par rapport à: Eau) hydrolyse non-significative

Biodégradabilité

Résultat : 97 % (aérobie; boue activée; par rapport à: formation de CO₂ (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
------------	---------	-----------------

Bioaccumulation

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

Résultat : log Kow -0,35 (24 °C; pH 7,4) (OCDE ligne directrice 107)
: BCF: 0,66; Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
Mobilité		

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
Air : Le produit s'évapore facilement.
Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit
Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit
Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
Demande Biochimique en Oxygène (DBO)		

Résultat : 100 mg/g

Demande Chimique en Oxygène (DCO)

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

Résultat : 1900 mg/g

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.

Numéro européen d'élimination des déchets : Un numéro de code déchet selon l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ne peut être défini pour ce produit. Cette attribution est dictée par l'utilisation prévue du produit par l'utilisateur final. Le code déchet est établi en consultation avec l'entreprise d'élimination, par exemple:

Brenntag Schweizerhall SA
Lohnmatte 1
4573 Lohn-Ammannsegg
Suisse
Téléphone : +41 58 344 84 00
info Lohn@brenntag.ch

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ÉTHANOL EN SOLUTION
RID : ÉTHANOL EN SOLUTION
IMDG : ETHANOL SOLUTION

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3; F1; 33; (D/E)
RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3; F1; 33
IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé
Point n°: , 40; Listé

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	:	Exigences palier inférieur: 10 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5a : Liquides inflammables ; Catégorie 1, une partie de la Catégorie 2 ou 3 Exigences du palier supérieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5a : Liquides inflammables ; Catégorie 1, une partie de la Catégorie 2 ou 3
CPID	:	272265-43
Seuils quantitatifs OPAM	:	20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)
Ordonnance sur la protection de l'air	:	OPair (CH): Chap. 72 - classe 3
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques: Annexe	:	Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses
Autres réglementations	:	Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
-------------------	----------------	------------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
-------------------	----------------	------------------------

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et : Point n° : , 40; Listé

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

articles dangereux.

II

Point n° : 3; Listé
Point n° : 75; Listé

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
------------	---------	-----------------

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.
Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

État actuel de notification ethanol:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-578-6
ENCS (JP)	OUI	(2)-202
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-202
JEX (JP)	OUI	(2)-202
KECI (KR)	OUI	KE-13217
NZIOC	OUI	HSR001144
ONT INV	OUI	
PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-05128
TH INV	OUI	2207.10
TSCA	OUI	
VN INV	OUI	

Composant:	butanone	No.-CAS 78-93-3
------------	----------	-----------------

II Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie : Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2914 12 00; Substance classifié, dans la nomenclature combinée

II EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation : Point n° : 40; Listé

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: , 75; Listé

Point n°: , 3; Listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique

ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK

la classification		ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.